

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 1964

OBJET : Subvention
Exceptionnelle à
l'Association
Les Goëlands de Royan

64027

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANGUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHEVERRY, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En vue de l'organisation d'une importante réunion d'athlétisme qui aura lieu à Royan le 5 Juillet 1964 à laquelle doivent participer un groupe d'athlètes susceptibles d'être sélectionnés pour les jeux Olympiques qui auront lieu à Tokio en 1964, l'Association Sportive " Les Goëlands " a sollicité une subvention exceptionnelle de 15.000 francs.

En outre, il serait nécessaire de prendre toutes dispositions pour mettre en état l'accès du nouveau stade municipal et d'isoler le chantier en cours afin d'éviter que des accidents ne se produisent.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par la Société Sportive " Les Goëlands "

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 9 Avril 1964

Considérant l'importance de cette manifestation sportive

décide

- d'accorder la garantie de la ville en cas de déficit pour une somme maximum de 14.000 francs dans l'organisation du meeting d'athlétisme du 5 Juillet 1964.
- que la participation communale ~~xxxx~~ ne sera versée que sur production des justifications de recettes et de dépenses
- que la dépense sera mandatée sur le chapitre XXXI " Dépenses Imprévues du budget 1964.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 15 MAI 1964

Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,